

étaient établis par des fonctionnaires au nom de la communauté politique qu'ils administraient, les dieux du sol des souverains tels que le Fils du Ciel ou les seigneurs étaient établis par ceux-ci de leur autorité propre, et non par une délégation du peuple; en outre, ces dieux du sol étaient au nombre de deux pour chaque souverain: l'un d'eux, qui était appelé le „grand dieu du sol” pour tout l'empire, ou le „dieu du sol régional” pour une principauté, avait son autel dans le palais où il faisait vis-à-vis au temple ancestral ¹⁾; le second, qui était appelé „dieu du sol royal” ou „impérial” lorsqu'il s'agissait du Fils du Ciel, et „dieu du sol seigneurial” lorsqu'il s'agissait d'un seigneur, avait son autel dans le champ sacré ²⁾ où le souverain pratiquait lui-même la cérémonie du labourage afin de produire le millet destiné aux offrandes dans le temple ancestral. La distinction entre ces deux dieux du sol n'est pas très aisée à faire, puisque l'un et l'autre présidaient en définitive à la même étendue de territoire ³⁾; il semble qu'on puisse l'expliquer de la manière

1) Voyez le *T'ong tien* de *Tou Yeou*, chap. XLV, p. 8 v°: **王爲羣姓立社曰大社。於庫門內立之。** „Le dieu du sol que le roi établit pour le bénéfice de la multitude du peuple se nomme le grand dieu du sol; on le place à l'intérieur de la porte *k'ou*.” La porte *k'ou* est celle qui, dans le palais du Fils du Ciel, donne accès à la troisième cour.

2) *T'ong tien*, chap. XLV, p. 8 v°: **王自立社曰王社。於籍田立之。** „Le dieu du sol que le roi établit pour son bénéfice personnel s'appelle le dieu du sol royal; on le place dans le champ sacré du labourage par le souverain.”

3) La présence simultanée de ces deux dieux du sol n'a pas été toujours bien comprise par les Chinois eux-mêmes. C'est ainsi, que, entre 237 et 238 p.C., comme on avait établi un dieu du sol impérial **帝社**, cette mesure souleva des objections de la part de ceux qui disaient que „en établissant deux dieux du sol, on met le même dieu en deux places différentes où on lui sacrifie simultanément aux mêmes époques, ce qui est une répétition dans les actes et une faute dans les rites” **並立二社。一神二位。同時俱祭。於事爲重。於禮爲黷。** (*T'ong tien*, chap. XLV, p. 12 v°). — Voyez aussi les longues discussions auxquelles cette même question